

# La légitimation en terminologie

*John Humbley*

## 1. Spécificités de la terminologie

A la différence d'autres branches de la linguistique, la question de la légitimation en terminologie se situe à deux niveaux, voire à trois. Au niveau pratique et professionnel, il s'agit de savoir comment les termes trouvent leur légitimité aux yeux de ceux qui les emploient. Cette question nous semble préalable à toute réflexion sur la légitimation des modes de description et de présentation. Celle-ci se situe au niveau théorique, car il importe de savoir comment l'analyse linguistique qu'est la terminologie justifie ses méthodes et ses résultats, et, au niveau pratique, justifie sa présentation, parfois appelée terminographie. C'est la légitimation de la méthode qui fournit le thème de l'ensemble de ce numéro, mais avant de l'aborder pour la terminologie, il est indispensable de bien situer les enjeux du premier niveau, car ils déterminent dans une très large mesure les analyses au niveau théorique.

Compte tenu de la place qu'occupe la terminologie au sein de la planification linguistique, on serait tenté d'ajouter un troisième niveau de légitimation, celui de l'aménagement terminologique : là il s'agirait de savoir comment les termes créés ou choisis par une autorité compétente de politique linguistique sont adoptés par le public auquel ils sont destinés. En d'autres mots, quelle est la part de la légitimité dans l'implantation terminologique ? A ce niveau, on peut encore sous-diviser la réponse en deux parties : légitimité de l'autorité qui propose les termes, légitimité des termes mêmes.

Nous n'aborderons pas en revanche la question de la légitimité de la terminologie en tant que discipline autonome, à l'intérieur ou à l'extérieur de la linguistique ou de ses sous-domaines. E. Wüster, le fondateur de la terminologie moderne, considérait qu'elle constituait une "discipline transdisciplinaire (...), zone frontalière entre la linguistique, la logique, l'ontologie, l'informatique et les sciences des choses" [1981 p. 57]. J. C. Sager, en revanche, nie toute autonomie disciplinaire de la terminologie, situant son domaine de compétence uniquement au niveau

de la méthodologie (“This book denies the independent status of terminology as a discipline but affirms its value as a subject in almost every contemporary teaching program” [1990, p. 1]. H. Bergenholtz, pour sa part, ne voit pas en quoi la terminologie se distingue de la lexicographie spécialisée et questionne son existence même (“Ich bin somit nicht davon überzeugt, dass ein tatsächlicher Unterschied besteht zwischen einer Lexikographie als Beschreibung von sprachlichen Zeichen und einer Terminologie als Beschreibung von Begriffen und Begriffssystemen bzw. Gegenstände und ontologischen Systemen (...)” [1995, p. 57]. Sans entrer ici dans ce débat, nous serons obligé de l’évoquer lorsque nous aborderons les questions de légitimation concernant la doctrine — pratique et théorique — de la terminologie. Nous prenons position néanmoins en considérant que pour la partie de la terminologie qui relève de la linguistique, ses méthodes relèvent de celles de la légitimation de la linguistique en général.

Si la terminologie se distingue de la lexicologie, c’est que l’on postule une différence entre termes et mots. Pour Maria Teresa Cabré, la lexicologie rend compte de la compétence lexicale du sujet parlant [1993, p. 90] ; la terminologie, en revanche, décrit seulement la partie de l’ensemble qu’est le lexique spécifique, les mots scientifiques et techniques. On peut aller plus loin et caractériser la différence entre un terme et un mot en postulant que le terme a un sens conventionnel et que le mot a un sens naturel. Pour R. Martin, “Les définitions terminologiques sont toutes des définitions conventionnelles” [1992, p. 68]. Cette formulation laisse entendre que le sens d’un terme fait l’objet d’un consensus plus explicite dans le milieu où on l’emploie qu’un mot dans la langue dite “générale”. Pour P. Lerat, les termes sont “des unités de connaissance à contenu stable, donc plus indépendantes du contexte que les mots ordinaires” [1995, p. 45] ; c’est le pari fait sur la stabilité des termes qui rend possible l’extraction de connaissances sous forme d’indexation, manuelle ou informatisée.

Un exemple illustre cette différence. Il serait absurde de demander si on est fondé d’appeler *carotte* tel légume, ou *ananas* tel fruit. En revanche, il est tout à fait normal de se poser la question de savoir si on est justifié d’appeler telle ou telle structure linguistique une *nominalisation*. Le locuteur peut donc être amené à justifier, à légitimer, l’usage qu’il fait d’un terme (ici *nominalisation*), contrairement à l’usage plus spontané qu’il fait du vocabulaire de la langue générale. Employer le terme *nominalisation* dépend de l’apprentissage qu’a fait le sujet parlant d’une théorie linguistique, et en particulier de sa capacité de placer cet élément dans un système conceptuel. En remontant dans le temps, on peut accéder aux écrits des linguistes qui ont mis au point ce concept de nominalisation, et découvrir ainsi le cadre conceptuel de sa création. Nous consacrons la première partie de cette étude à un très bref examen des processus qui permettent aux spécialistes d’un domaine donné d’arriver à cette

conceptualisation et de faire accepter sa désignation, c'est-à-dire d'arriver à la légitimation des termes eux-mêmes.

Il s'en suit que la légitimation en terminologie, plus que dans le reste de la langue, est une affaire de convention, de consensus auxquels arrivent les usagers prioritaires, les spécialistes d'un domaine. Mais la notion de domaine, si commode en théorie, est loin de faire l'unanimité. Nous verrons que certains terminologues le remettent en cause comme cadre légitime de l'analyse terminologique [Gambier, 1991, p. 36-38] ; pour d'autres en revanche, il reste la distinction fondamentale par rapport au reste du lexique, comme par exemple pour Alan Melby, qui fait la distinction entre réseau langagier, contenant des mots, et réseau domainier, composé de termes [1991, p. 17]. Quelle que soit l'issue de cette discussion, il est possible de faire la démonstration que le domaine demeure le cadre privilégié de la légitimation professionnelle de la terminologie, et c'est par rapport au domaine que le terminologue doit justifier la pertinence et la complétude de son choix de termes. Pour les besoins de la démonstration, d'ailleurs, nous conservons la notion de grand domaine car elle est caractéristique d'une démarche de légitimation pratique.

### 1. 1. Trois modèles de légitimation terminologique

Il serait abusif de croire que la terminologie se constitue en bloc monolithique, où les processus de légitimation professionnelle et domainière se déroulent de la même façon. Au contraire, on constate des différences importantes d'un domaine à l'autre. On serait tenté de diviser la terminologie en quelques grands ensembles à l'instar de Galisson et Coste dans leur *Dictionnaire* [1976, p. 307-308]. On pourrait postuler ainsi trois grands types de terminologie, de modèles pour ainsi dire, chacun ayant son système propre de légitimation : scientifique, technique, juridique.

#### 1. 1. 1. Terminologie scientifique

La légitimation des termes en sciences se fait comme celle des données scientifiques, c'est-à-dire essentiellement par la publication d'articles de recherche où les idées et les termes qui les expriment sont validés ou invalidés par débat dans la communauté scientifique, où théorie et termes se confondent. En effet, chaque théorie, chaque percée a son vocabulaire, sa terminologie, et le choix des termes et surtout leur définition fait l'objet de longues discussions publiques. C'était le cas au XVII<sup>e</sup> siècle, comme le démontre A. Steudel-Günter [1995], lorsque l'effort de définition et de désignation terminologiques se trouvaient au cœur du débat sur la théorie de la combustion, et c'est encore le cas aujourd'hui. Le cas de *nominalisation* que nous venons de citer est typique

du processus. Le modèle de la légitimation de la terminologie scientifique est implicite, car contenu non pas dans une liste de mots, mais dans l'argumentation d'un article, et c'est dans les articles scientifiques que la terminologie est véhiculée et légitimée.

### 1. 1. 2. Terminologie technique

Les technologies et l'industrie ont recours à une tout autre forme de légitimation terminologique, car explicite, celle de la normalisation industrielle, telle qu'elle se pratique à l'Association française de normalisation (AFNOR) ou à l'Organisation internationale de la normalisation (ISO). Bien sûr, il s'agit de normaliser avant tout des produits et des méthodes, mais en normant les objets on normalise, et on légitime en même temps, les termes qui les désignent. Cette forme de légitimation pratique est sans doute l'application la plus visible de la terminologie, au point qu'on la perçoit parfois uniquement comme une démarche de normalisation.

### 1. 1. 3. Terminologie juridique

Les terminologies juridiques fonctionnent encore différemment. Ici, la légitimation vient de leur insertion dans le fonctionnement d'un système d'autorité, comme par exemple l'Etat ou une instance officielle. On les appelle parfois des vocabulaires autodéfinis. C'est ainsi que *catastrophe naturelle*, pour les besoins des assurances, est défini dans les textes de loi, et ce sont ces définitions qui déterminent si les victimes d'un cyclone seront indemnisées ou non. Le caractère distinctif de ce terme précis est précisément l'acte administratif : la déclaration. Si le cyclone n'est pas **déclaré** catastrophe naturelle, alors d'un point de vue juridique il reste un simple cyclone, quels que soient les dégâts qu'il provoque.

La légitimation des termes dans ce contexte est en quelque sorte performative, et donc radicalement différente de celle des deux premiers, car elle se confond avec celle de l'autorité qui l'émet.

## 1. 2. Complexité des situations

Les trois grands types de légitimation des termes eux-mêmes que nous venons de décrire sont fondés sur un contexte social facilement identifiable. Mais il est néanmoins vrai que ces trois grands domaines doivent être considérés comme des modèles simplifiés ou des indicateurs de tendance, car si on les examine de près, on constate à la fois des différences à l'intérieur des grands domaines et des chevauchements entre types de légitimation.

### 1. 2. 1. Terminologies scientifiques

En matière de gestion terminologique interne, les différentes sciences expérimentales fonctionnent en réalité de façon assez variée : certaines

s'en tirent avec très peu de terminologie spécifique (ce qui ne veut pas dire que l'on ne définisse pas avec une infinité de précaution les termes d'une théorie, d'une découverte...), tandis que d'autres ont à leur base une terminologie extrêmement prolifique, l'exemple le plus typique étant la chimie. La fondation de la chimie moderne a son origine dans les travaux de Lavoisier et de Guyton de Morveau, dont on connaît l'importance de la nomenclature. Or, la chimie n'est pas la seule discipline scientifique qui doive classer un grand nombre d'entités ; elle partage cette nécessité avec des disciplines aussi diverses que l'archéologie et la médecine. C'est ainsi qu'on observe des comportements terminologiques différents d'une science à une autre ; la chimie dispose d'importantes instances de régulation de vocabulaire, la physique n'en a pas. Si la plupart des sciences spéculatives gèrent leur terminologie implicitement au moyen des publications scientifiques, on sait que celles comportant des classifications importantes emploient des méthodes proches de celle de la normalisation industrielle. Certaines branches de la chimie sont dotées de commissions de nomenclature qui statuent sur l'évolution de cette partie très structurée de leur vocabulaire. C'est le cas également de certaines branches de la médecine, comme l'allergologie, dont l'autorité est l'International Union of Immunological Societies, qui gère une nomenclature des allergènes.

Il conviendrait de s'interroger ici sur la distinction admise depuis longtemps par l' "école soviétique" entre terminologie et nomenclature ; selon cette approche, la terminologie rend compte des noms des concepts d'une discipline, tandis que la nomenclature en nomme les objets [cf. Morgenroth, 1996]. Selon ce point de vue, *nominalisation* est un vrai terme (de linguistique), car il correspond à une conceptualisation explicite, mais *ambrosia eliator* est un "nomen" (botanique), simple étiquette de la plante. Dans la plupart des cas, les instances dont nous parlons ne régulent pas (et donc ne légitiment pas) la terminologie de la discipline, du moins dans le sens soviétique, mais seulement certaines de ses nomenclatures. Les aspects spéculatifs du vocabulaire de ces sciences — selon ce point de vue la vraie terminologie — seraient donc semblables à ceux d'autres sciences. On constate donc même à l'intérieur d'un seul domaine que les processus de légitimation peuvent être différents, car les nomenclatures semblent bien avoir des pratiques de légitimation différentes de celle des terminologies plus conceptualisées.

En sciences humaines, l'autorégulation de la terminologie serait moins efficace qu'en sciences "dures", comme le prétend F. Riggs [1988], qui préconise des terminographies qui tiennent compte de ce manque de discipline caractérisé. Leur rôle serait donc de faire la lumière surtout là où il n'y a pas d'accord entre spécialistes, ni sur les formes, ni sur les contenus.

### 1. 2. 2. Terminologies techniques

La diversité de modèles de légitimation n'épargne pas les techniques. Celles qui sont hautement normées, comme par exemple tout ce qui

concerne la sécurité ou l'électrotechnique, connaissent une forme de légitimation qui passe par des commissions de normalisation. Il en est de même pour les industries qui produisent des composantes qui servent à la fabrication d'autres produits ; dans ce cadre-là, les termes sont souvent des éléments de nomenclature, parfois même des chiffres plutôt que des mots. Il est non moins vrai que de nombreux secteurs échappent à la normalisation industrielle, et donc par là même à la légitimation de la terminologie par son truchement. Il s'agit en particulier des secteurs tertiaires, comme par exemple les techniques commerciales : "(...) ce langage [du commerce du détail] est difficilement normalisable en raison de plusieurs facteurs. Il est, en effet, traversé par des tendances à l'éclatement et subit une évolution extrêmement rapide entraînant, dans son sillage un grand flou terminologique" [Dancette, 1995, p. 155]. On voit qu'en l'absence d'instance de normalisation, la légitimation se fait de façon moins policée, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle ne se fasse pas du tout.

Même dans les secteurs industriels, où la normalisation explicite est pratiquée, certaines limites sont perceptibles. J. C. Sager mentionne à ce sujet le cas de normes internationales élaborées en anglais par des experts non anglophones et peu reprises dans les pays anglo-saxons [Sager, 1990, p. 97]. Il ne faut pas conclure pour autant que le rejet se situe sur le plan linguistique ; on sait en effet que les enjeux commerciaux et stratégiques jouent un rôle encore plus important dans le processus d'adoption officielle et effective des termes. La normalisation joue son rôle, cependant, si elle parvient à imposer une désignation et la définition correspondante comme référence reconnue ; peu importe que d'autres désignations subsistent, si la communauté concernée accepte la légitimité des termes adoptés par les instances de régulation, la normalisation a effectivement fonctionné.

### 1. 2. 3. Terminologie administrative

La troisième grande catégorie de secteurs que nous avons caractérisée comme juridique connaît également une variété de procédures de légitimation, même si elles sont toutes autodéfinies, mais à des degrés variables. La légitimation des termes juridiques en est l'archétype, en ce sens, mais d'autres types de légitimation administrative peuvent se révéler tout aussi efficaces, et tout autant susceptibles d'une diffusion qui dépasse parfois leur secteur d'origine. Prenons quelques exemples historiques : lorsque les chemins de fer allemands, comme la poste allemande, ont décidé de germaniser leur vocabulaire, éliminant ainsi des gallicismes tels que *Coupé*, *Perron*, *Couvert*,... etc., les nouveaux termes étaient adoptés non seulement dans les administrations concernées, mais aussi par le grand public d'utilisateurs. Ces administrations avaient donc les moyens et l'autorité, donc la légitimité, pour imposer ces changements. Le concept d'administration est sans doute trop restrictif, car d'autres organismes

possèdent parfois l'autorité nécessaire pour imposer une terminologie : les associations sportives allemandes ont accepté les 84 termes proposés par le Deutscher Sprachverein pour une réforme du vocabulaire du football, remplaçant *Goalkeeper* par *Torwarte*, etc. Dans les autres pays de langue allemande, en Autriche et en Suisse — où les associations sportives n'avaient pas donné leur aval à la réforme — ces modifications n'ont pas été adoptées [Görlach, à paraître].

## 2. Validation de la méthode

Après ce rapide tour d'horizon des différents cadres de légitimation des termes eux-mêmes, examinons les implications que l'on en fait pour la description linguistique. La description la plus visible de la terminologie d'un domaine donné est une terminographie, ou dictionnaire, sous forme soit de papier, soit de base de données.

### 2. 1. Légitimation de la terminographie : la validation

En terminographie, on ne parle pas de légitimation ; on parle de validation. La distinction semble relever de l'application : en terminographie, on valide un produit, le dictionnaire ou la base de données, non seulement pour savoir si son contenu est exploitable, mais aussi pour fixer un prix de vente, car il s'agit d'un produit commercial. Les méthodes de validation sont employées en terminographie surtout dans le but de connaître la valeur pécuniaire ou en termes d'échange de la terminographie-produit.

Différents organismes de terminologie élaborent des grilles de validation de terminographies. Nous citons ici les trois principaux : *Infoterm*, organisation internationale de documentation terminologique fondée en 1971, ELRA, Association européenne de ressources linguistiques, créée tout récemment, qui comporte un collège de terminologie, et INTERVAL, projet européen portant sur la collecte et la validation de données terminographiques dans certains secteurs d'activités. Les travaux des deux derniers étant encore en gestation, nous nous bornons à une brève présentation des méthodes de validation proposées par Infoterm.

La validation d'Infoterm [Galinski, 1996] commence par une description et une définition de ce qui constitue une ressource terminologique ; en volume, par exemple, on commence à évaluer une terminologie à partir de 2000 fiches monolingues dans un domaine ou sous-domaine donné. Les critères d'évaluation comportent :

— l'autorité de celui qui a constitué la terminographie,

- la qualité de la documentation exploitée et citée,
- la collaboration d'experts et de lexicographes,
- la complétude des données portées sur les fiches, qui varie d'un domaine à un autre,
- la mise à jour des données,
- l'existence d'un mécanisme de validation interne et/ou externe.

Chacune de ces catégories fait l'objet d'une série de précisions. Ainsi, en ce qui concerne l'autorité de l'auteur d'une terminographie, on distingue l'autorité juridique (déterminée par la législation internationale, européenne, nationale), l'autorité de normalisation (AFNOR, ISO), l'autorité dans un domaine (institutionnelle), comme une chambre syndicale ; on distingue également les terminographies effectivement réalisées par ces organismes, et celles qu'ils se contentent de publier. Quant aux terminographies qui n'ont pas un de ces labels, on prévoit une série de critères de garantie : la terminographie a-t-elle été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail ou d'une commission mise sur pied à cet effet ? a-t-elle été préparée par au moins un expert ou à la demande d'une institution ? a-t-elle été adoptée par une institution ? a-t-elle été préparée selon les normes de terminologie de l'ISO ? comporte-t-elle des références, surtout à des organismes d'autorité... Pour les terminographies bilingues ou multilingues, il existe également des critères de validation de l'équivalence, ou de degré d'équivalence.

Signalons à ce propos une réflexion menée en 1995 par l'Institut Marie Haps sur l'analyse de valeur des dictionnaires [Lepage, 1995, p. 348-353], qui nourrit le débat sur cet aspect de la légitimation, qui touche *in fine* tout ouvrage lexicographique.

## 2. 2. La méthode en terminologie

Ce bref aperçu des différents aspects de la légitimation pratique de la terminologie et de la terminographie a mis l'accent sur la diversité de moyens mis en œuvre, qui reflète sans doute l'absence d'unité et donc d'autonomie de la terminologie pratique. Si elle a une unité, c'est donc au niveau méthodologique et peut-être théorique.

La légitimation de la méthode d'analyse linguistique de la terminologie est de loin l'aspect le plus difficile à décrire, moins du fait de la divergence des théories que des questions soulevées qui sont souvent communes avec le reste de la linguistique, et qui ont des ramifications dans les disciplines connexes. Nous nous bornons donc à évoquer quelques questions de méthode terminologique qui ont suscité la critique des terminologues eux-mêmes, sans tenter de proposer une vision

représentative, et encore moins exhaustive. Nous examinerons ensuite plus particulièrement une démarche qui relève au moins en partie de la légitimation de méthode, celle de l'arbre du domaine.

Les critiques les plus fondamentales qui ont été formulées à l'égard de la terminologie dite classique sont surtout celles des sociolinguistes, qui ont publié leur manifeste sous la forme d'un numéro des *Cahiers de linguistique sociale* (18), intitulé *Terminologie et sociolinguistique*. Un grand nombre des idées exprimées dans ce numéro de revue sont reprises et développées dans le livre de François Gaudin [1993]. Les sociolinguistes reprochent à la terminologie wüstérienne le divorce entre les termes, unités idéales ou idéalisées, exprimant de façon non ambiguë des concepts inscrits dans une structure unique, idéalisée dans l'arbre du domaine, et le milieu où on les emploie [Gambier, 1991]. Ils font remarquer, avec raison, que lorsqu'on observe les termes dans leur milieu naturel (le laboratoire de recherche est le terrain de prédilection pour les sociolinguistes), on constate qu'ils ne sont ni monosémiques ni bien organisés, bref, que la réalité est bien plus complexe que le modèle ne le laisse supposer. Comme nous l'avons déjà vu, ils contestent en plus la validité de la division en domaines, conventionnelle en soi, mais surtout dépassée dans le contexte de la production moderne, où plusieurs domaines sont exploités conjointement dans un but commun. L'expérience du terminographe de terrain leur donne raison sur ce dernier point : pour faire une terminologie des assurances, par exemple, il faut puiser dans les vocabulaires juridiques, économiques (financiers en particulier), statistiques, et bien d'autres. De même, l'environnement est le domaine d'application d'une grande variété de domaines-sources, ce qui explique pourquoi le contenu des dictionnaires de l'environnement sont si différents les uns des autres.

La critique va plus loin : en se bornant à la construction d'une terminologie théorique du domaine, les terminologues passent à côté des vrais problèmes linguistiques des chercheurs eux-mêmes. Vivant une situation de diglossie fonctionnelle qui les oblige à lire et à rédiger en anglais, mais à parler, à faire cours et à écrire les photocopiés en français, les enseignants-chercheurs français se voient contraints à gérer seuls les répercussions de cette diglossie sur la terminologie qu'ils emploient. Comment, par exemple, donner une légitimité aux termes traduits qu'ils emploient dans leurs photocopiés, dans leurs cours, lorsque les formes anglaises jouissent d'une légitimité écrasante du fait de leur insertion dans les publications scientifiques (de langue anglaise) ?

On peut donc remettre en cause la méthode terminologique traditionnelle par manque de prise en compte du cadre sociologique de son fonctionnement, mais ce n'est pas le seul reproche. Certains spécialistes de la linguistique informatique ou computationnelle, ainsi que certains terminologues, contestent la priorité absolue accordée à l'analyse conceptuelle en terminologie. J. C. Sager, par exemple, questionne moins

l'unicité du domaine que la nécessité de construire une hiérarchie conceptuelle. Il préfère exploiter l'outil informatique pour fournir des données quantitatives sur la composition lexicale d'un corpus de spécialité [Sager, 1990, p. 140]. Au lieu de commencer sa terminologie en établissant l'arbre du domaine, on se contenterait, selon cette approche, de dépouiller un corpus représentatif du domaine faisant l'objet de la recherche.

Un troisième motif de critique provient d'une profession consommatrice de terminologie, celle des traducteurs techniques qui remettent en cause la primauté que les terminologues accordent au concept, au détriment de l'expression linguistique. Cette critique s'est manifestée sous la forme d'une demande de prise en compte explicite de la "phraséologie" (cf. *Terminologies nouvelles*, n° 10, 1993), en fait de tous les phénomènes combinatoires, y compris sémantiques et syntaxiques, trop souvent absents des dictionnaires spécialisés, de type terminologique ou lexicographique traditionnel. Or, comme nous le verrons plus bas, l'arbre du domaine ne renseigne pas sur les aspects linguistiques, à part les liens sémantiques.

On peut voir dans ces reproches une forme d'identification des lacunes dans la méthode de légitimation des résultats. Dans le cas des sociolinguistes, le reproche est de ne pas fonder les terminographies sur l'observation et la description des échanges spécialisés, échanges oraux en particulier, soit un défaut de méthode, et de ne pas revenir à l'observation pour vérifier la description, soit un défaut de validation. Il ne suffit pas de dire que la démarche classique est prescriptive et celle des sociolinguistes descriptive : la prescription, si elle a des chances de s'imposer, est précédée d'une phase d'observation. Donc, la critique des sociolinguistes est au moins en partie une critique de légitimation de la méthode. La critique qu'ils font du domaine en tant qu'unité de recherche semble relever d'un autre ordre, que nous aborderons lorsque nous évoquerons le maniement de l'arbre du domaine, comme pour les spécialistes de la linguistique informatique. La critique des traducteurs semble relever de la légitimation dans la mesure où les terminologues n'avaient pas vérifié l'adéquation de leur travail auprès d'un public privilégié. L'accumulation de reproches que nous avons signalée ici semble indiquer en plus que la terminologie n'a pas encore intégré l'idée de contrôle, de légitimation dans sa démarche globale. Elle prend parfois la forme de l'interrogation sur la qualité de la terminologie, sujet retenu pour un futur numéro spécial de *La Banque des mots*.

### 2. 2. 1. Arbre du domaine : outil de légitimation ?

L'arbre du domaine est une visualisation en deux dimensions des liens logiques entre les termes. La théorie veut qu'il serve à la fois d'outil de construction de terminologie dans la mesure où le terminologue élabore ou

affine l'arbre au fur et à mesure qu'il dépouille, et d'outil de vérification et de validation, car cette visualisation lui permet de rendre compte de la complétude de la terminologie et concrétise les relations entre les concepts du domaine. Certains terminologues avaient fait valoir que les relations entre concepts se situaient souvent sur plus de deux plans — et différentes solutions techniques ont été trouvées pour accommoder cette nécessité —, la plus élaborée étant peut-être celle de *Cogniterm*, où le logiciel arrive à représenter plusieurs plans de relation et à masquer ceux qui ne sont pas pertinents à un moment donné [cf. Meyer *et al.*, 1992]. D'autres, de tendance plutôt lexicographique ou socioterminologique, font observer que de nombreuses descriptions de langues de spécialité dépassent le cadre d'un domaine étroit, rendant peu opérationnel l'arbre du domaine. Même dans les cas de domaines limités, on observe souvent que la complexité de l'arbre lui enlève beaucoup de son efficacité. Il continue cependant à être largement utilisé au Canada. On peut penser que son rôle est peut-être plus spécialisé que la pratique classique ne le voulait. Il sert encore dans les microdomaines prônés par l'ISTI [cf. Blampain, 1992]. Il est également employé dans le cadre des réseaux sémantico-terminologiques de G. Otman [1994], qui vise une description à la fois linguistique et conceptuelle d'une très grande rigueur. S'agit-il ici de légitimation ou d'un outil de découverte ? Il nous semble que l'arbre de domaine, même sous sa forme plus élaborée, joue les deux rôles. Ses faiblesses résident dans sa "caractérisation fixe, structuration monolithique, classification par hiérarchie de propriétés, définition fermée" [Slodzian, 1995, p. 14], qui figent et qui simplifient la description linguistique. D'autres approches pourraient apporter des lumières : cognitiviste, faisant appel à la théorie du prototype, sémantique lexicale, faisant valoir les différentes relations qui existent... Approches qui atténuent les différences entre termes et mots.

### 3. Légitimation des aspects terminologiques de l'aménagement linguistique

Nous avons défini le troisième niveau de légitimation de la terminologie comme celui de la politique linguistique : quelle légitimité faut-il pour qu'un terme soit effectivement implanté ? C'est une question que se posent les instances chargées de politique linguistique en général dans les pays francophones, en France et au Québec en particulier. Elle suppose d'abord que le public concerné trouve légitime l'idée même d'implantation terminologique. Or, on connaît le discrédit que peut avoir la terminologie dans les pays où l'implantation des mots officiels se traduisait par une action de purisme linguistique au service d'un pouvoir

illégitime. C'est ainsi que toute forme d'intervention terminologique auprès du grand public est désormais déconsidérée en Allemagne ainsi qu'en Italie. C'est ainsi qu'il n'existe rien dans ces pays qui ressemble aux Commissions ministérielles de terminologie, et que les actions des commissions françaises sont souvent mal interprétées [cf. Nüssler, 1979]. Les pays anglo-saxons sont également hostiles à l'aménagement linguistique, peut-être à cause de l'hégémonie de l'anglais qui n'a aucunement besoin de légiférer pour assurer son expansion.

La planification linguistique et son pendant terminologique, en tant qu'instrument de changement social, trouve sa légitimité dans le cadre social : celui de la démocratie. Elle a sa place dans les situations de contact et de conflit linguistique, lorsqu'un groupe linguistique souhaite s'affranchir d'une situation de minorisation. Dans les pays francophones, c'est le Québec qui illustre le mieux le rôle social de la planification linguistique, en Europe, la Catalogne, et, ailleurs dans le monde, les pays comme l'Indonésie et la Malaisie où il s'agit de remplacer les langues de la colonisation.

Ce n'est donc pas par hasard si la théorie de la planification linguistique s'est développée dans ce dernier groupe de pays. Le sociolinguiste allemand R. Kloss [1969, p. 81], au Québec à l'époque, fait une première distinction entre planification de statut (qui détermine quelle langue doit être employée dans quelle circonstance) et planification de corpus (qui agit sur la langue elle-même), cette dernière étant surtout dévolue à la terminologie. Jean-Claude Corbeil [1980, p. 9] la replace encore plus fermement dans le cadre du mouvement démocratique, et la redéfinit comme aménagement linguistique, à l'instar de l'aménagement du territoire, afin de mieux asseoir sa légitimité sociale.

L'action d'implantation terminologique s'est donc déroulée au Québec en tenant compte de cette légitimité sociale. L'unité d'implantation était l'entreprise qui s'engageait à franciser son fonctionnement ; un plan de francisation, comprenant celui de sa terminologie, est alors élaboré par l'Office de la langue française en collaboration avec l'entreprise, et mis en œuvre de la même façon. La terminologie était considérée comme un élément clé dans ces projets, car la francisation d'une entreprise présupposait la disponibilité du vocabulaire spécialisé de son secteur d'activités. Franciser la langue de tous les jours tout en laissant la terminologie en anglais risquait de compromettre la totalité du projet. C'est ainsi que la néologie fait obligatoirement partie de cette stratégie, car il s'agit de proposer une terminologie qui n'existe pas encore dans la compétence linguistique des usagers. Dans le cas du Québec, il s'agissait ou bien de faire admettre les termes du français standard alors inutilisés au Québec, ou bien de créer des mots français au cas où il fallait rendre compte des spécificités de la vie nord-américaine.

L'efficacité de l'action d'aménagement linguistique et d'implantation terminologique au Québec a fait l'objet de nombreuses interrogations, mais la légitimité de l'action n'a, à notre connaissance, jamais été remise en cause.

La légitimité de cette action de planification terminologique semble claire et facile à vérifier. Celle de la méthode l'est sans doute un peu moins. Comme toute méthode, la légitimation est la constatation de son efficacité, dans l'absolu ou par rapport à d'autres méthodes visant à obtenir le même résultat. Nous avons proposé d'examiner séparément la légitimité des acteurs de la planification terminologique, et celle des termes. Le cadre de cette action que nous retenons pour l'exemple est celui des anciennes Commissions ministérielles de terminologie en France, remplacées aujourd'hui par un système de commission générale qui examine les travaux des commissions spécialisées, issues des ministères.

Ces organismes, comme leur ancien nom l'indique, agissaient au niveau d'un ministère, mais leurs ambitions allaient plus loin. H. Joly [1989] décrit les hypothèses qui ont présidé à leur création : il s'agissait de créer les termes spécialisés dont le français avait besoin afin d'affronter la compétition de l'anglais, et ces termes devaient être à la disposition de la francophonie en général et non seulement dans le cadre d'un ministère. Toujours est-il qu'une vingtaine de commissions ministérielles de terminologie ont fonctionné, certaines depuis le début des années 70, dont les résultats sont publiés dans le *Journal officiel*, ainsi que dans une série de dictionnaires appelés diversement *Dictionnaire des néologismes officiels*, ou *Dictionnaire des termes officiels*. En 1993, la Délégation générale à la langue française, instance responsable de l'organisation des commissions ministérielles de terminologie, a organisé un séminaire dans le cadre du Rint où sont présentés les résultats d'un certain nombre d'analyses sur l'implantation des termes des commissions. Les rapports exposent des méthodes de mesures d'implantation, des techniques de constitution de corpus, écrits et oraux, des décomptes de fréquences et d'interprétation des résultats. Ces résultats fournissent une méthodologie de la vérification de l'implantation terminologique, qui nous semble constituer le premier pas dans la légitimation de l'action.

La légitimation des termes retenus par les Commissions constitue un problème délicat. Au risque de schématiser à l'excès, on peut dire que les termes proposés sont ou bien des mots existants ou bien des créations. En réalité, ces deux catégories sont loin d'être étanches, mais représentent plutôt deux pôles de cette activité de néologie. Dans la plupart des cas, les Commissions, plutôt que de fabriquer un terme nouveau, profitent de la profusion synonymique qui accompagne l'apparition d'une nouveauté scientifique et technique, donnant ainsi leur label à un synonyme qui semble réunir le maximum des critères de bonne formation. Ces critères

incluent l'appartenance à un paradigme existant en français ainsi que la possibilité d'en faire des dérivés.

Lorsque les Commissions procèdent à des créations, ce que L.-J. Calvet [1993, p.112-113] appelle la *néologie in vitro*, elles exploitent les ressources bien connues de la néologie française : composition, dérivation, ainsi que les diverses opérations métasémiques, la métaphore et la métonymie en particulier. Très souvent, un modèle étranger, le terme anglo-américain, sert de modèle pour la nouvelle création. Les néologismes des commissions, comme les néologismes en général, font l'objet de critiques. Un exemple suffit pour illustrer ce débat : l'emploi des fractomorphèmes dans la néologie.

Nous savons que les fractomorphèmes, appelé ainsi par J. Tournier [1985, p. 130-138] pour rendre l'anglais *splinter*, sont des réductions de morphèmes lexicaux existants, qui rentrent dans des compositions, que Tournier appelle *amalgames*, mais qui sont plus souvent connus sous la forme de *mots-valises*. Certains terminologues les préconisent comme matrices commodes de création néologique (notamment [Clas, 1987]). Ainsi, *informatique* représente la fusion de deux fractomorphèmes, issus de *information* + *automatique*, avec, comme c'est souvent le cas, un chevauchement pour mieux souder l'ensemble. Les Commissions ont suivi ce conseil, car elles ont créé ou préconisé plusieurs de ces formes. Le reproche le plus fondamental est celui de Josette Rey-Debove [1987], qui met en cause ce procédé, des "coupes morphologiques sauvages" qui, à ses yeux, perturbe l'analyse morphologique que fait, consciemment ou inconsciemment, le francophone. Selon cette analyse, *pétrochimie* doit être interprété comme la chimie des pierres, car pierre est le sens de *petr-* dans les mots savants français. Le nouveau sens résulte d'une troncation de *pétrolo-* (*huile de pierre*), ce qui rend ambigu cet élément, tout comme *télé-* qui conserve sa valeur de formant classique (de loin) ainsi que celle de fractomorphème de *télévision*. Le nombre de termes faisant intervenir les fractomorphèmes préconisés par les Commissions n'est pas très élevé, mais le débat qu'ils ont suscité est indicatif des multiples niveaux de légitimation auxquels sont soumis les néologismes créés dans le cadre de la planification linguistique.

Caroline de Schaetzen place le débat non pas au niveau de la légitimité des formes retenues pour une néologie guidée, mais à celui de la légitimité du principal acteur. Elle conteste en effet le bien-fondé de l'intervention de l'Etat dans le travail de néologisation des scientifiques et prône une aide à la publication de vocabulaires encyclopédiques et "une sensibilisation des scientifiques et des techniciens à l'importance de l'autogestion de leur vocables" [Schaetzen, 1993, p. 39].

En s'appuyant sur d'autres études concernant l'implantation, on est tenté de rapprocher cette action de celles qui se font dans le cadre de la légitimation traditionnelle, telle que nous l'avons exposée en début

d'intervention. Si la terminologie officielle de l'informatique a généralement réussi son implantation [Humbley, 1988], c'est en grande partie parce qu'elle a été légitimée dans des circonstances proches de celles de la normalisation industrielle : participation des experts, implication des fabricants, qui en plus voyaient tout l'intérêt de disposer d'une terminologie aussi transparente que possible au moment où la micro-informatique commençait à se répandre. De même, si l'on constate l'emploi dans les médias des termes sportifs préconisés par les Commissions ministérielles — et là on pense au cas du tennis en particulier — c'est parce que le modèle correspond à la même légitimation administrative que nous avons décrite en Allemagne autrefois. La légitimité terminologique en aménagement linguistique pourrait donc s'inspirer des schémas de légitimation des termes tels que nous les avons esquissés au début de cet article.

#### 4. Quelques réflexions en guise de conclusion

Si nous nous attachons à la spécificité de la terminologie en matière de légitimation, il convient de revenir aux aspects sociaux que nous avons esquissés dans la première partie. En effet, la partie terminologique du vocabulaire est le secteur où le contrôle des utilisateurs, ou du moins de certains d'entre eux, s'exerce de la façon la plus explicite et donc la plus visible. Il s'ensuit que les méthodes de légitimation des termes, dont nous ne donnons qu'un aperçu, représentent l'essentiel de son originalité. Mais les termes sont aussi des mots ou des lexies, et les linguistes qui font des reproches à la terminologie se fondent sur une analyse proprement linguistique. Il est évident que ces deux points de vue ont leur légitimité, car leur perspective est différente, et en fin de compte, complémentaire.

*(Centre de Terminologie et de Néologie  
LLI UMR 195, INaLF-CNRS  
Université Paris XIII)*

## Liste des ouvrages cités

BERGENHOLTZ (H.)

1995, "Wodurch unterscheidet sich Fachlexikographie von Terminologie", *Lexicographica*, n°11, p. 50-59.

BLAMPAIN (D.)

1992, "Traduction et écosystèmes terminologiques", *Traduction et terminologie*, n° 2/3, p. 457-466.

CABRÉ (M. T.)

1993, *La Terminologia : teoria, metodologia, aplicaciones*, Barcelone, Editorial Antartida/Empuries.

CALVET (L.-J.)

1993, *La Sociolinguistique*, Paris, PUF («Que sais-je ?», n° 2731).

CLÁS (A.)

1987, "Une Matrice terminologique universelle : la brachygraphie gigogne", *Meta*, n° 32, p. 347-355.

CORBEIL (J.-C.)

1980, *L'Aménagement linguistique du Québec*, Montréal, Guérin (Langue et société).

DANCETTE (J.)

1995, "Organisation conceptuelle du domaine et structure de dictionnaire : l'exemple du commerce de détail", *TTR*, n° 8, p. 151-174.

GALINSKI (C.)

1996, *Draft : Intermediate Guidelines for the Evaluation of Terminology Resources*, Vienne, Infoterm.

GALISSON (R.), COSTE (D.)

1976, *Dictionnaire de didactique des langues*, Paris, Hachette.

GAMBIER (Y.)

1991, "Pré-supposés de la terminologie : vers une remise en cause", *Cahiers de linguistique sociale*, n° 18, p. 31-58.

GAUDIN (F.)

1993, *Pour une socioterminologie : des problèmes sémantiques aux pratiques institutionnelles*, Université de Rouen.

GÖRLACH (M.), ed.

à paraître, *UDASEL, volume 3, English in Europe*, Oxford University Press.

JOLY (H.)

1989, "Histoire de la politique française en terminologie", p. 179-185, in *Terminologie diachronique*, C. de Schaetzen, éd., Bruxelles, Conseil international de la langue française-Ministère de la Communauté française de Belgique.

HUMBLEY (J.)

1988, "La Traduction dans la terminologie informatique en français et en allemand", p. 6-14, in *Actes du II° colloque du Groupe d'Etudes sur le Plurilinguisme Européen*, Strasbourg, 1986.

à paraître, "Les Paramètres de l'évaluation de l'aménagement de la langue", in *Etudes récentes en linguistique de contact*, N. Labrie et P. Weber, ed.

KLOSS (H.)

1969, *Research possibilities on group bilingualism : a report*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme.

LEPAGE (T.)

1995, "Informations", *Le Langage et l'homme*, n° 30/4, p. 347-353.

LERAT (P.)

1995, *Les Langues spécialisées*, Paris, Presses universitaires de France.

MARTIN (A.)

1992, 1994, "Théorie de la diffusion des innovations et implantation terminologique", *Terminologies nouvelles*, 7, p. 34-41 et 11, p. 33-39.

MARTIN (R.)

1992, *Pour une logique du sens*, Paris, PUF.

MELBY (A.)

1991, "Des causes et des effets de l'asymétrie partielle des réseaux sémantiques liés aux langues naturelles", *Cahiers de lexicologie*, n° 58, p. 5-43.

MEYER (I.), BOWKER (L.), ECK (K.)

1992, "Constructing a Knowledge-Based Term Bank : Fundamentals and Implications", p. 232-256, in *Terminologie et documentation dans la communication spécialisée*, INFOTERM/Secrétariat d'Etat du Canada.

MORGENROTH (K.), ed.

1996, *Terminologie und Nomenklatur. Eine dichotomischer Ansatz zur strukturellen Differenzierung der Fachlexik*, Leipziger Fachsprachen-Studien 11, Frankfurt, Peter Lang.

NÜSSLER (O.)

1979, "Das Sprachreinigungsgesetz", p. 186-198, in *Fremdwort-Diskussion*, P. Braun, ed., Munich.

OTMAN (G.)

1994, "Pourquoi parler de connaissances terminologiques et de bases de connaissances terminologiques", *La Banque des mots*, numéro spécial CTN, n° 6, p. 5-27.

REY-DEBOVE (J.)

1987, "Effet des anglicismes lexicaux sur le système du français", *Cahiers de lexicologie*, n° 51, p. 257-265.

RIGGS (F.)

1988, *The INTERCOCTA Manual : Towards an International Encyclopaedia of Social Science Terms*, Paris, UNESCO (UNESCO Reports and Papers in the Social Sciences, n° 58).

SAGER (J. C.)

1990, *A Practical Course in Terminology Processing*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamin.

SCHAETZEN (C. de)

1993, "Diachronie et libéralisme en terminologie", *La Banque des mots*, n° 45, p. 33-39.

SLODZIAN (M.)

1995, "Comment revisiter la doctrine terminologique aujourd'hui ?", *La Banque des mots*, numéro spécial CTN, n° 7, «Terminologie et intelligence artificielle», p. 11-18.

STEUDEL-GÜNTER (A.)

1995, *Analogie und Paraphrase in Fach- und Gemeinsprache, Modalitäten der Wort- und Terminologieschöpfung*, Bonn : Romanistischer Verlag (Abhandlungen zur Sprache und Litteratur 81).

*Terminologies nouvelles*

1993, "Phraséologie : actes du séminaire international, Hull, mai 1993", n°10.

1994, "Implantation de termes officiels : Actes du séminaire, Rouen, décembre 1993".

TOURNIER, (J.)

1985, *Introduction descriptive à la lexicogénétique de l'anglais contemporain*, Paris-Genève, Slatkine.

WÜSTER (E.)

1981, "L'Étude scientifique générale de la terminologie, zone frontalière entre la linguistique, la logique, l'ontologie, l'informatique et les sciences des choses", p. 55-114, in *Textes choisies de terminologie, I Fondements théoriques de la terminologie*, G. Rondeau et H. Felber, eds., Québec, GIRSTERM.